

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2023 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 4 octobre 2023	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Présents : 26 Représentés : 13 Absents : 0
Secrétaire de séance : Mme. Amandine PRUVOST	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :
Délibération publiée le :	Suffrages exprimés : 35
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	Votes pour : 35 Abstentions : 4
Accusé de réception en Sous-Préfecture n° :	M. Aléo, M. Iries, Mme Lovera, M. Martinez
	Votes contre : 0 Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERÀ Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude.

Pouvoirs : CATONI Monique à LE DISSÈS Eric, TARDY Véronique à TERRIER Gérard, BLOCQUEL Jean-Marc à ARGENTI Céline, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, ESCOLLE Laurent à CANTO Bernard, PENNICA Christelle à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PRADEL Véronique, GRASSINI Joseph à MICOTTI Sophie, LOVERA Magali à IRLÈS André, MARTINEZ Jean à ALEO Adrien.

N°23101335	Convention n°CT119/0001 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement d'études et de travaux concernant l'aménagement du parking Saint Pierre, de la place Camille Desmoulins et des rues attenantes - Avenant n°1
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5218-2 ;
Vu la convention du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) du centre ancien de Marignane, signée le 17 février 2012 et ses avenants ;
Vu la délibération du conseil municipal n°18110518 du 5 avril 2018 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement d'études et de travaux ;
Vu la convention n°CT119/0001 portant sur le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Commune à la Métropole, signée le 24 janvier 2019 ;
Vu la délibération du bureau de la Métropole n°MOB-006-13362/23/BM du 16 mars 2023, approuvant l'avenant 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement d'études et de travaux ;
Vu le projet d'avenant 1 à cette convention, portant actualisation du coût prévisionnel de l'aménagement et contractualisation des modalités financières ;
Vu l'avis de la commission "Grands Projets – Travaux – Environnement développement durable – PNRQAD", rendu le 12 septembre 2023 ;

Considérant que la Métropole s'est engagée à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage l'ensemble des études et travaux nécessaires à la requalification des espaces publics de la Place Camille Desmoulins et des rues attenantes et à la création d'un parking public chemin de St Pierre ;

La Commune s'est engagée dans un programme de requalification de son Centre ancien, notamment par la signature d'une convention PNRQAD, dont le volet rénovation des espaces publics est un axe majeur du programme.

La Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence se sont engagées dans la mise en œuvre opérationnelle du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) de Marignane dans le cadre de la convention partenariale, signée le 17 février 2012 et de ses avenants.

Ce projet majeur doit permettre :

- De traiter durablement les problèmes liés à l'habitat : insalubrité structurelle, logements sociaux de fait, habitat indigne, selon différentes procédures (RHI, requalification d'îlots dégradés, OPAH, Bail à réhabilitation...),
- De produire plus de 200 logements,
- De rénover les espaces publics pour créer des lieux de vie agréables et attractifs,
- De revitaliser le commerce,
- D'avoir une offre d'équipements publics de qualité.

Cependant ce projet urbain doit faire face à un double défi :

- Mettre en œuvre une opération de requalification globale complexe qui relève de l'habitat, des aménagements urbains, des commerces, des services à la population, pour redonner au centre-ville de Marignane le rôle qu'il doit tenir au niveau communal et au sein du bassin de vie dans lequel s'inscrit la Commune,
- Assurer la réalisation des opérations de logement et de l'Ecole des Arts dans une même temporalité et de manière stratégique pour pouvoir engager une dynamique forte et un retournement d'image. Ces quartiers devenant attractifs permettront aux habitants de revenir y vivre et aux commerces de s'y implanter.

L'opération de requalification du parking Saint Pierre et de la Place Camille Desmoulins et les rues attenantes comporte des études et travaux de compétence communale ainsi que des études et travaux de compétence métropolitaine. Elle a nécessité la signature d'une convention n°CT119/0001 portant sur le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Commune à la Métropole portant sur les études et les travaux liés à cette opération.

Dans le cadre de cette convention, le coût prévisionnel des travaux a été fixé à 1 498 550,00 € HT (valeur avril 2018), réparti de la façon suivante :

- 449 565,00 € HT pour les travaux et études relevant de la compétence de la commune de Marignane.
- 1 048 985,00 € HT pour les travaux et études relevant de la compétence de la Métropole.

Le coût prévisionnel de l'opération en valeur janvier 2023 est de 1 559 450,00 € HT, réparti de la façon suivante :

- 467 835,00 € HT pour les travaux et études relevant de la compétence de la Commune.
- 1 091 615,00 € HT pour les travaux et études relevant de la compétence de la Métropole.

Lors de l'élaboration de la convention initiale, les opérateurs immobiliers n'étaient pas encore connus. Les projets de réhabilitations des bâtiments ont été attribués à l'Association Foncière Logements courant 2019 et les permis de construire ont été délivrés.

Aussi il a été nécessaire d'actualiser le projet de réhabilitation de la place Camille Desmoulins en tenant compte des contraintes réglementaires en vigueur tout en préservant le développement recherché de l'attractivité commerciale des futurs locaux (parcelles AN0455, AN0528) avec la réalisation d'une rampe d'accessibilité sur l'emprise du domaine public métropolitain. Le coût de réalisation de cette rampe, entièrement supporté par la commune de Marignane, est évalué actuellement à 18 000 € HT.

Aussi afin d'actualiser le coût prévisionnel des travaux et de clarifier la répartition des compétences dans l'aménagement projeté de la rampe d'accessibilité, la Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé à la Commune de Marignane de conclure un avenant n°1 à la convention n°CT119/0001.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention n°CT119/0001 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement d'études et de travaux, ci-annexé,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1, ainsi que tout document nécessaire afférent à ce projet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.